PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8451 — Tronox/Cristal)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 438/13)

1. Le 15 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement sur les concentrations, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise australienne Tronox Limited acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de certaines parties de l'entreprise saoudienne The National Titanium Dioxide Company Ltd («Cristal») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Tronox est active à l'échelle mondiale dans l'extraction, la production et la commercialisation de minéraux et de produits chimiques inorganiques,

— Cristal opère au niveau mondial dans l'extraction et la fabrication de pigments et de produits chimiques liés au titane.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8451 — Tronox/Cristal, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).